ce poste. Quoi qu'il en soit, la Commission a examiné très attentivement ces questions, et les sujets dont elle avait à s'occuper n'étaient pas aussi nombreux qu'ils l'ont été après le plafond des prix, qui fut prescrit en 1941. Je ne crois pas qu'aucune région puisse se plaindre d'avoir été traitée injustement. Les particuliers ont certes lieu de se plaindre, comme cela arrive toujours dans l'application d'une ordonnance de ce genre, mais il fallait décider si nous recourrions ou non à l'immobilisation, et l'absence d'une telle mesure aurait rendu impossible tout contrôle.

M. REID: Que dire du sucre pour les conserves de fruits?

L'hon. M. ILSLEY: Je laisserai à mon adjoint le soin de répondre à cette question.

M. ABBOTT: J'imagine qu'il me serait inutile de répéter l'explication que j'ai donnée vendredi dernier quant aux principes généraux d'après lesquels le sucre a été réparti pour la mise en conserve des fruits. Je pourrais peut-être rappeler aux honorables députés qu'il avait été décidé que les approvisionnements de sucre disponibles permettraient de faire la distribution d'environ 100 millions de livres pour la mise en conserve cette année. Cela représente à peu près la quantité utilisée l'an dernier. La commission avait le choix entre trois solutions au sujet du sucre pour la mise en conserve. Elle pouvait dire à la population de se procurer ce sucre au moyen des carnets ordinaires de rationnement. Deuxièmement, elle pouvait accorder telle ou telle quantité de sucre à chaque citoyen, et, soit dit en passant, c'est autant que je sache, la façon dont on a procédé dans tous les autres pays. Elle pouvait enfin demander aux consommateurs de faire une estimation de leurs besoins et se rendre compte par ce moyen du nombre de personnes qui avaient l'intention de mettre des fruits en conserve. On a estimé au préalable qu'environ 30 ou 40 p. 100 de la population préparaient des conserves de ménage. Or, en réalité, 84 p. 100 de la population a demandé du sucre pour la mise en conserves.

M. REID: Naturellement, puisqu'on leur avait demandé de le faire.

M. ABBOTT: Exactement, et nous n'y voyons aucune objection. Aux Etats-Unis, si je ne me trompe, on accorde tant par consommateur, c'est-à-dire à tout détenteur d'un carnet de rationnement, qu'il ait ou non l'intention de mettre des fruits en conserve. On m'informe que c'est la pratique suivie dans tous les autres pays où le sucre est rationné, y compris l'Allemagne. On a cru ici que cette troisième méthode qui consiste

à demander au public d'adresser des demandes de sucre pour la mise en conserve, et à distribuer le sucre à ceux qui en ont demandé, permettrait de distribuer le sucre dont on disposait pour la mise en conserve de façon plus efficace et plus équitable.

M. LOCKHART: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? L'honorable député de New-Westminster a déclaré qu'on avait clairement demandé aux personnes qui font la mise en conserve à la maison de faire plus de conserves cette année que d'habitude. Les ménagères, désireuses de contribuer à l'amélioration de l'état de choses qu'on leur avait dépeint, ont recueilli tous les bocaux qu'elles ont pu trouver.

M. ABBOTT: Mon honorable ami a tout à fait raison, je crois. La commission a demandé aux gens de faire autant de mise en conserve que possible. Je me trompe peutêtre, mais je crois que lorsque cet appel fut lancé, l'on ne savait pas exactement quel serait la quantité de sucre disponible et l'on espérait en avoir une quantité plus considérable. Soit dit en passant, on désirait se renseigner sur le nombre de gens qui voulaient faire de la mise en conserve. Comme je l'ai dit, nous estimions qu'environ 30 ou 40 p. 100 de la population préparaient des conserves. Or, en réalité, 84 p. 100 de la population ont déclaré qu'ils faisaient ou avaient l'intention de faire de la mise en conserve.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député veut-il dire 84 p. 100 de notre population de onze millions et demi?

M. ABBOTT: Précisément. Environ 8 millions de personnes ont demandé du sucre pour la mise en conserve, ou du moins des demandes ont été adressées au nom de ces personnes. On avait invité les gens à faire ces demandes. Le pays fut divisé en 550 régions locales de rationnement. On demanda aux représentants de la commission dans ces régions, une fois les applications reçues, d'en faire la compilation et de réduire les quantités demandées au multiple de cinq livres le plus rapproché. Dans le cas d'une demande excédant 25 livres, de la part d'un résident des régions rurales ou excédant 15 livres de la part d'un citadin, les quantités devaient être réduites à ces chiffres. Ce sont là les instructions qu'on a données aux commissions locales du rationnement, soit de compiler les demandes de cette façon et d'aviser la commission à Ottawa du résultat obtenu. On voulait par là mettre les administrateurs du rationnement à Ottawa en mesure de décider de quelle façon répartir le sucre.

[L'hon. M. Ilsley.]